

Rappeler dans votre réponse les indications
ci-dessus et faire figurer obligatoirement
sur l'enveloppe l'adresse postale suivante

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
BOITE POSTALE 1048
38 021 GRENOBLE CEDEX

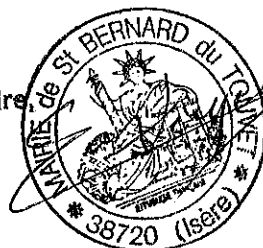
MCV/AB

ARRÊTÉ n° 89-1123

Vu pour être annexé à la
délibération d'approbation
du P.O.S.

en date du 3 JUIN 1995

Le Maire



LE PREFET de L'ISERE
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à
l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

VU le décret n° 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration
des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles ;

VU la délibération du Conseil Municipal de ST-BERNARD-du-
TOUVET en date du 24 octobre 1985 suite à l'enquête publique et comportant
l'avis du Conseil Municipal sur le projet de plan d'exposition aux risques
naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 87-2206 du 1er juin 1987 portant
approbation du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 89-522 du 9 février 1989 rapportant
l'arrêté précité suite au jugement du Tribunal Administratif de Grenoble
annulant la délibération susvisée ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de St-
Bernard-du-Touvet en date du 9 mars 1989, comportant l'avis favorable sur le
plan d'exposition aux risques naturels prévisibles après enquête publique ;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter sur la commune de St-
Bernard-du-Touvet les zones exposées à des risques naturels et de prescrire
à cet effet des mesures réglementant l'utilisation du sol dans certains
secteurs ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental de l'Agriculture
et de la Forêt ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan
d'exposition aux risques naturels prévisibles (P.E.R.) la commune de ST-
BERNARD-du-TOUVET

.../...

